

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2017-058

SAVOIE

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2017

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-06-28-002 - 28 06 17 JP LESTOILLE -DDT-RAA (12 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-06-28-002

28 06 17 JP LESTOILLE -DDT-RAA

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires de la Savoie Secrétariat général/Affaires juridiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie

Le Préfet de la Savoie Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBÉ en qualité de Préfet de la Savoie,

Vu le procès-verbal du 26 octobre 2015 portant installation de M. Denis LABBÉ en qualité de Préfet de la Savoie,

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 février 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires De la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Sur proposition de M. le secrétaire général par intérim de la préfecture de la Savoie,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27

http://www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation est donnée à **M. Jean-Pierre LESTOILLE**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à l'effet de signer pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service les décisions listées en annexe du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: Sont exclues de la délégation ainsi prévue, lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1 er du présent arrêté :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,
- la signature des correspondances adressées :
 - 1. aux parlementaires,
 - 2. au président du conseil régional,
 - 3. au président du conseil départemental,
 - 4. aux maires,
 - 5. aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou porteurs d'un schéma de cohérence territoriale,
 - 6. aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

- la signature des conventions conclues avec le conseil départemental, les communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de prestations d'ingénierie publique.

<u>ARTICLE 3</u>: M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

L'arrêté de délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

<u>ARTICLE 4</u>: L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à **M. Jean-Pierre LESTOILLE**, directeur départemental des territoires de la Savoie est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: M. le secrétaire général par intérim de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 28 juin 2017

Signé: Denis LABBÉ

Signé: Denis LABBÉ

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE A) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions communes aux agents du MAA et du MTES I-A1 Octroi des congés annuels, congés maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié Statut général des fonctionnaires de l'État à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux, journées RTT (fonctionnaires, stagiaires, personnel non titulaire (PNT)) I-A2 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps (fonctionnaires, Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature 1-A3 Octroi et renouvellement des congés maladie, des congés de longue maladie, et Loi nº 84-616 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction congés de longue durée publique de l'État (fonctionnaires, stagiaires, PNT) I-A4 Octroi des congés relatifs à la formation professionnelle (DIF) Loi nº 2007-148 du 02/02/2007 I-A5 Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel (fonctionnaires, stagiaires) Statut général des fonctionnaires de l'État I-A6 Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (fonctionnaires, stagiaires) Statut général des fonctionnaires de l'État 1-A7 Octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles relatives à Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et circulaire FP n° 901 'exercice du droit syndical du 23/09/1967 (fonctionnaires, stagiaires, PNT) I-A8 Sanctions disciplinaires du premier groupe Loi nº 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art.19) (fonctionnaires, stagiaires, PNT) Loi nº 2007-148 du 2/02/2007 de modernisation de la fonction publique I-A9 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité (fonctionnaires, PNT) I-A10 Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département I-A11 Signature des ordres de mission à l'étranger Décret nº 86-15 du 08/01/1986 financés sur des crédits déconcentrés, pris en charge totalement ou partiellement par un organisme extérieur, dites missions sans frais' I-A12 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires Décret nº 86-351 du 06/03/1986 modifié énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, n modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel: tous les fonctionnaires de catégories B et C, tous les agents non-titulaires de l'État I-A13 Octroi de prestations à caractère social ministérielles ou interministérielles I-A14 Recrutement sans concours de personnel de catégorie C sur postes MAA et MTES I-A15-1 Attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation des primes I-A15-2 Signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires I-A16 Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration I-A17 Convention de surveillance médicale des agents Décret nº 2011-774 modifié B) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions spécifiques aux agents du MTES I-BI Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires Décret nº 90-302 du 04/04/1990 lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : mi-temps thérapeutique après congé de longue maladic et de longue durée I-B2 Concessions de logements Articles A91 et R95 du code du domaine de l'État I-B3 Recrutement, signature des contrats de travail et gestion de personnel auxiliaire temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet I-B4 Décision octroyant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/1991 du MEEDDM (arrêtés collectifs et individuels) Décret n° 2001-1129 modifié du 29/11/2001 I-B5 Définition des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la I-B6 Octroi de congés parentaux (personnels titulaires, stagiaires, non titulaires) Statut général des fonctionnaires de l'État et décret n° 85-986 du 16/09/1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État I-B7 Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Recrutement, nomination et gestion du corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et du corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics

I-B	Gestion du corps des dessinateurs à l'exception des décisions suivantes : - établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27/01/1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C, - octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - détachement, lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - mise en position hors cadres et mise à disposition	
I-B	Personnels de catégorie C appartenant aux corps des services déconcentrés des adjoints administratifs des administrations de l'État: - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sur titres. - l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 01/07/1991, - les décisions d'avancement d'échelon, de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, - les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP, - les décisions disciplinaires des ler et 2ème groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave (texte 1), - les décisions disciplinaires des ler et 2ème groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave (texte 1), - les décisions de mise en disponibilité sauf celles nécessitant l'avis du comité médical supérieur, et celles plaçant les fonctionnaires en position de congé parental (texte 2), En partieulier, les disponibilités accordées dans les cas suivants: - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au coujoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - la réintégration après disponibilité ou congé parental (texte 3), - la cessation définitive de fonctions par admission à la retraite, par acceptation de démission, par licenciement ou par radiation des cadres pour abando	(2) Articles47 et 49 du décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié (3)Décret n° 2016-810 du 16/06/2016 .
	C) RESPONSABILI	TÉ CIVILE DE L'ÉTAT
	Règlements amiables de dommages matériels causés aux particuliers	Circulaire n° 2003-64 du 30/10/2003
I-C2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 05/07/1985 Décret n° 86-15 du 06/01/1986
	II - ROUTES I	T TRANSPORTS
II-A1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour »	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
II-A2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement et aux candidats libres Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire	
II-A3	Tous actes et décisions concernant les périmètres de transports urbains, hormis leur création, leur modification et leur suppression	Loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI)
HI – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
	A) GESTION ET CONSERVATIO	N DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
III-A1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques
III-A2	Autorisations d'occupation temporaire et transfert des concessions	Article R.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
III-A3	Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	Code général de la propriété des personnes publiques
III-A4	Autorisations d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public	Code général de la propriété des personnes publiques
III-A5	Signature des demandes d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L.2124-6
	B) POLICE DE	LA NAVIGATION
	dérogations ponctuelles ou permanentes au règlement particulier de police de navigation, déplacement d'office	Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau Décret n° 2014-803 du 16/07/2014 pris pour l'application de l'article L.4244-2 du code des transports et relatif au déplacement d'office des bateaux

Page 2

	IV - POLICE ET CONSERVATI	ON DES EAUX (ENVIRONNEMENT)
IV-A1	Mesures prises dans un but de police et de conservation des eaux non domaniales	Articles L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
IV-A2	Dispositions concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages qui s'y attachent ainsi que la restauration des milieux aquatiques	Articles L.215-14 à L.215-18 et articles R.215-2 à 5 du code de l'environnement
IV-A3	Application du règlement préfectoral de police des eaux départementales du 24 décembre 1906 - articles 4, 5, 6, 7, 8 et 12	1, 1 of and a
	Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de la police de l'eau ei notamment des lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et de leurs textes d'application, et de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, dans le respect de la répartition des compétences en matière de police de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral du 1 ^{et} juillet 2013 à l'exclusion: — des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST)	Articles L.214-1 à 11 et articles R.214-1à 104 du code de l'environnement Articles L.151-36 à 40 du code rural Livre V - Titre 1 du code de l'environnement
	Toute correspondance et notification relative à la distribution d'eau et d'assainissement et aux obligations relatives aux ouvrages	Articles L.214-14 à 19 R 214-107 à 111 du code de l'environnement
	Toute correspondance et notifications relatives au classement et à la sécurité des ouvrages hydrauliques	Articles L.211-3 et R.214-112 à 147 du code de l'environnement.
IV-A7	Instruction et contrôle de l'agrément des personnes réalisant la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations non collectives. Décisions relatives à la modification de l'agrément à la demande du pétitionnaire. Décisions relatives à la suspension de l'agrément ou à la réduction de son champ de validité	Articles 6-2 et 6-4 de l'AM du 07/09/09
	Toute correspondance relative à la mise en œuvre de l'expérimentation autorisation unique	Ordonnance n° 2014-619 du 12/06/2014
	Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de l'autorisation environnementale à l'exclusion : - de celles relatives aux installations relevant de l'alinéa 2 du L 181-1 (ICPE) - des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST)	
	V ENVIRONNEMI	ENT (mesures générales)
	Toutes mesures d'instruction, de coordination et de gestion concernant l'application des dispositions relatives à la police de l'environnement	
	Mise en œuvre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dans la limite des compétences affectées à la DDT et mentionnées dans le présent arrêté y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête	Articles L.123-1 à 19 et R.123-1 à 16 du code de l'environnement (enquêtes publiques) Articles L.211-7 et R.214-89 et suivants du code de l'environnement (DIG)
İ	Cadrage préalable des études d'impact des dossiers dont la DDT a en charge l'instruction Contribution à l'avis de l'autorité environnementale dans les domaines de compétence de la DDT	
	l'outes mesures d'instruction relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement	Articles L.141-1et 2, R.141-1 à 20 du code de l'environnement
	- 1740 1740 Anna - 1740 1	Article L.173-12 du code de l'environnement
V-A6 [Dérogations au titre du brîtlage des déchets verts	Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental
	VI-	PÊCHE
t: n	Mesures et décisions relatives à la pêche autorisant en tout temps la capture, le ransport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, totamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, avoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Article L.436-9 du code de l'environnement
		Articles R.435-2 à R.435-35 du code de l'environnement Article R.436-22 du code l'environnement
	Arrêté portant approbation de réserves temporaires de pêche dans le département de a Savoie	Articles R.436-69 et R.436-76 du code l'environnement
	Délivrance des licences de pêche aux engins et filets :	Article R.435-8 du code l'environnement Article R.435-17 du code l'environnement
[P	Autorisation de l'évacuation et du transfert en vue d'assurer la protection du loisson dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en anger par l'abaissement artificiel du niveau	Article R.436-12 du code l'environnement
VI-A7 ii d	nterdiction de la pêche dans les parties de cours d'eau, de canaux ou de plans l'eau dont le niveau est naturellement abaissé et détermination le cas échéant des onditions de récupération du poisson	Articles R.436-32 du code l'environnement
VI-A8A	Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de rotection des milieux aquatiques (AAPPMA)	Article R.434-27 du Code de l'environnement
	VII - I	PORÊTS

VII-A3	Autorisation de coupe	Article L.124-5 du code forestier
	Autorisation de coupe dans les forêts placées sous un régime spéciale d'autorisation	
VII-A4	administrative	Article D 241 A du gade favortion
V11-A4	Autorisation ou refus d'autorisation du défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.214-3 du code forestier	Article R.341-4 du code forestier
VII-A5	Autorisation de défrichement de bois de particuliers	Articles L.341-1 à L.342-1et R.341-1 à R.347-7 du code forestier
VII-A6		Article R.341-4 du code forestier
VII-A7	Décision de report des délais d'instruction des dossiers de demande de défrichement Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement	
	illicite	
	VIII - CHASSE e	t FAUNE SAUVAGE
VIII-A1	Décisions relatives au plan de chasse	Articles L.425-8, L.425-10 et R.425-2 à R.425-13 du code de l'environnement
VIII-A2	Décisions relatives au prélèvement maximal autorisé	Articles L.425-14 et R.425-18 à R.425-20 du code de l'environnement
	Décisions relatives à la sécurité aérienne	Article R.427-5 du code de l'environnement
	Autorisation des manifestations d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse	Arrêté ministériel du 21/01/2005 modifié
	Autorisation de destruction à tir par les particuliers des animaux nuisibles	Article R.427-20 du code de l'environnement
VIII.A6	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs	Article R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié
	Autorisation exceptionnelle de capture de lapín à l'aide de bourses et furets	Article R.427-12 du code de l'environnement
VIII-A8		Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
	Autorisation de recherche et de poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses	ASTROICE TO SIGN PARTICLE MIMISTERED ON OFFICE OF MODIFIC
	pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement Autorisation individuelle de lâcher d'animaux nuisibles	Article R.427-26 du code de l'environnement
VIII- A10	Décision de chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles	Article L.427.6 du code de l'environnement
VIII- A11	Tutelle des associations communales de chasse (ACCA) pour les attributions	Articles R.422-2, et R.422-52 du code de l'environnement.
	prevues aux articles K.422-2, K.422-52 et K.422-68	
VIII- A12	Institution, réglementation et suppression des réserves de chasse et faune sauvage	Articles R.422.82 à R.422.91 du code de l'environnement
·		ECTION DE L'ENVIRONNEMENT
	A) FAUN	E et FLORE
	Autorisations exceptionnelles relatives aux espèces soumises au titre 1" du livre IV du code de l'environnement partie législative et réglementaire	Articles L.411-1et 2 et R.411-6 à 14 du code de l'environnement
1		Directives 79/409/CEE du 2/04/1979 et 92/43/CEE du 21/05/92, ordonnance n°2002-321 du 11/04/2001 Code de l'environnement partie législative et règlement du livre IV, titre I, chapitre IV
	Toute mesure d'instruction et de concertation nécessaire à la fixation et à la révision	Titre 1 ^{ar} du livre IV du code de l'environnement partie législative et réglementaire notamment artic R.411-15 et 16
	Toute mesure d'instruction et décision relative aux évaluations des incidences Natura 2000	Articles L.414-4 et R.414-19 à 24 du code de l'environnement
	B) PU	BLICITÉ
IX-B1	Application de la réglementation de la publicité extérieure, police et contentieux	Articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du code de l'environnement
	Samuel Andrews and Andrews	
	C) I	BRUIT
IX-D1	·	Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.571-32 à R.571-43
IX-D1	Toute correspondance et mesures d'instruction liées à l'élaboration du Plan d'exposition au bruit dans l'environnement, aux cartes de bruit, à l'observatoire du	Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.571-32 à R.571-43
IX-D1	Toute correspondance et mesures d'instruction liées à l'élaboration du Plan d'exposition au bruit dans l'environnement, aux cartes de bruit, à l'observatoire du bruit, au classement sonore Attribution de subventions par l'État pour l'isolation accustique en bordure des infrastructures terrestres	Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.571-32 à R.571-43
IX-D1 7 6 6 8 1X-D2 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Toute correspondance et mesures d'instruction liées à l'élaboration du Plan d'exposition au bruit dans l'environnement, aux cartes de bruit, à l'observatoire du bruit, au classement sonore Attribution de subventions par l'État pour l'isolation acoustique en bordure des infrastructures terrestres X – AMÉNAGEME Décision relatives à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et aux associations	Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.571-32 à R.571-43 L.572-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.572-1 à R.571-11
IX-D1 1 2 2 2 2 2 2 2 2	Toute correspondance et mesures d'instruction liées à l'élaboration du Plan d'exposition au bruit dans l'environnement, aux cartes de bruit, à l'observatoire du bruit, au classement sonore Attribution de subventions par l'État pour l'isolation acoustique en bordure des infrastructures terrestres X – AMÉNAGEME	Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.571-32 à R.571-43 L.572-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.572-1 à R.571-11
IX-D1 7 6 6 8 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Toute correspondance et mesures d'instruction liées à l'élaboration du Plan d'exposition au bruit dans l'environnement, aux cartes de bruit, à l'observatoire du bruit, au classement sonore Attribution de subventions par l'État pour l'isolation acoustique en bordure des infrastructures terrestres X – AMÉNAGEME Décision relatives à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et aux associations foncières à l'exclusion des mesures et décisions relevant de la compétence de la	Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.571-32 à R.571-43 L.572-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.572-1 à R.571-11 ENT du TERRITOIRE Article L.121-1 et suivants du code rural
IX-D1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Toute correspondance et mesures d'instruction liées à l'élaboration du Plan d'exposition au bruit dans l'environnement, aux cartes de bruit, à l'observatoire du bruit, au classement sonore Attribution de subventions par l'État pour l'isolation acoustique en bordure des infrastructures terrestres X – AMÉNAGEME Décision relatives à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et aux associations foncières à l'exclusion des mesures et décisions relevant de la compétence de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier Arrêtés de création, modification, dissolution et suivi des associations syndicales de	Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.571-32 à R.571-43 L.572-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.572-1 à R.571-11 ENT du TERRITOIRE Article L.121-1 et suivants du code rural Ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004

X	AS Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions concernant les baux ruraux	Tivra IV du code aveil
	A6 Octroi des aides en matière d'opérations groupées d'aménagement foncier	Décret n°70-488 du 8/06/1970
	17 Arrêté de désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidature de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Rhône Alpes	
X-2	18 Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles e forestiers: envoi de l'invitation adressée aux membres de la commission et au maires des communes concernées, du compte-rendu de la commission et de la notification de l'avis à chacun des maires concernés	Décret n°2015-644 du 9/06/2015 relatif aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
	XI - ACTIONS À CA	ARACTÈRE AGRICOLE
	A) MESURES RELATIVES AU SOUTIEN DIRECT EN FAVEUR DES AGI	RICULTEURS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE
XI-A	compensatoires ainsi que des droits à prime mis en œuvre dans le cadre de la	Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17/12/2003 ; règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 (notamment articles 63 et 65); règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22/07/2009 ; règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30/11/2009 ; règlement (CE) n° 834/2007 du 28/06/2007 ; règlement CE n° 1307/2013 du 17/12/2013
XI-A	Décisions relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité et au respect des bonnes conduites agro-environnementales (BCAE)	
XI-A	3 Toute autre décision individuelle ou collective relevant du Fond européen agricole de garantie (FEAGA)	
	B) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANC	ÉES PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)
XI-B	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2000-2006 et notamment du plan de développement rural national (PDRN)	Règlements CE n° 1257/1999 du 17/5/99, CE n° 1750/1999 du 23/7/99, CE n° 1783/2003 du 29/9/2003, CE n° 1320/2006 du 5/9/2006 et décision CE du 7/9/2000 d'approbation du PDRN
XI-B	développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005; n°1974/2006 de la commission du 15/12/2006; n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006; n°73/2009 du conseil du 19/01/2009; n°639/2009 de la Commission du 22/07/2009; n°1122/2009 de la Commission du 30/11/2009; décision de la commission européenne C (2007) 3446 du 19/07/2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal (PDRH); décret n° 2007-1334 du 11/09/2007; décret n° 2007-1342 du 12/09/2007; document régional de développement rural (DRDR) Rhône-Alpes Arrêté du préfet de région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au préfet de département dans le cadre du PDRH
XI-B3	Toute autre décision individuelle ou collective relevant du fond européen agricole de développement rural (FEADER)	
	C) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RU	RAL FINANCÉES PAR L'ÉTAT ET AUTRES DISPOSITIFS
XI-CI	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2000-2006 et notamment du plan de développement rural national (PDRN)	
	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	
	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural liexagonal (PDRH)	
	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDR)	
	exploitants et organismes agricoles et notamment toute mesure de soutien	Notamment Règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis »
	Toutes décisions concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles à l'exclusion de l'adoption du schéma des structures	
XI-C7	Tout acte de gestion et décisions relatives aux dispositifs agriculteur en difficulté et aide à la réinsertion professionnelle	Décret n° 2009-87 du 22/01/2009 Articles D.354-1 à D.354-15 du code τural
	Décisions concernant la mise en oeuvre du régime des calamités agricoles et décisions individuelles d'octroi ou de rejet	
XI-C9	Décisions relatives à la gestion, l'octroi ou le refus des prêts spéciaux ou bonifiés ((hors installation)	Code rural, Titre IV du livre III (nouveau), décret n° 77-566 du 3/06/1977, décret n° 91-93 du 3/01/91
	Vérification de la demande de prise en charge de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC)	
	Décisions d'agréments, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	
XI - C12	Décisions d'agréments, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements A pastoraux (GP)	article L.113-3 du code rural

VI C13	Décisions relatives au dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes	
XI-C13	agriculteurs et notamment:	
	- les conventions annuelles avec les organismes labellisés CEPPP et l'organisme	
	habilité à la réalisation des stages 21h, - l'agrément et la validation des Plans de professionnalisation personnalisés (PPP)	
	Tagioment of la fandation deep fine de procession and an experience (777)	
XI-C14	Décisions relatives au programme pour l'accompagnement et la transmission en	
	agriculture (AITA) et au programme de développement des initiatives locales (PIDIL) et octroi des aides au titre du FICIA	
	Octroi d'une aide au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales	
,,-	D) MESURES SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES FI	ILIÈRES AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
XI-D1	Ouverture du ban des vendanges	Article D.644-24 du code rural
XI-D2	Autorisation ou refus de plantation individuelle de vigne	Décret N° 97-43 du 15/01/97
	Autorisation ou refus d'achat et de transfert de droits de replantations de vignes	Décret N° 97-43 du 15/01/97
	Autorisation ou refus de replantation interne aux exploitations de vignes aptes à	Décret N° 97-43 du 15/01/97
	produire du vin d'appellation d'origine	064445-1749
	Autorisation ou refus de plantations anticipées	Décret N° 97-43 du 15/01/97
	Autorisation ou refus de surgreffages	Décret N° 97-43 du 15/01/97
	Octroi de primes à l'arrachage total de pommiers, poiriers et/ou pêchers visant à l'adaptation de la production	
	Octroi d'indemnisation à la cessation des producteurs de pommes et/ou pêchers ayant des difficultés financières	DPEI/SDCP/C2000-4051
XI-D9	Délivrance des autorisations de plantations des vergers	CEE 1153-78 du 30/05/1978
XI-D10	Ouverture de la récolte des noix de Grenoble	Décret n° 91/368 du 15/04/91 Décret n° 96/621 du 10/07/96
XI-D11	Toute autre décision relevant de la mise en œuvre de l'Organisation commune de	Règlements (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22/10/2007 et n° 72/2008 du Conseil du 19/01/2009
	marché (OCM) unique	règlement CE n° 1308/2013 Du 17/12/2013
XI-D12	Décisions relatives aux établissements départementaux d'élevage	Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17/12/2003 Articles R.653-42 à R653-48 du code rural
	Décisions relatives aux modalités d'organisation de l'identification pérenne généralisée du cheptel bovin et ovin	
	Décisions et actes relatifs au suivi du budget de la Chambre interdépartementale d'agriculture et de l'OIER « SUACI Montagn' Alpes »	Décret n° 2007-345 du 14/03/2007
	Délégation de service public à la chambre interdépartementale d'agriculture, notamment médiation foncière	Décret n° 2010-1683 du 29/12/2010 Arrêté ministériel du 28/03/2011.
لررين	E) COMMISSIONS PRÉVUES PAR LE C	ODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
XLEI	Convocation aux commissions prévues par le code paral et de la pêche maritime	Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations
	(commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux)	
	Consultation écrite des membres des commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux)	
	partaile departementale des batte (alaux)	
	XII - CON	STRUCTION
	A) LO	GEMENT
XII-A1	•	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 3 section 3
	Décisions concernant l'agrément, les subventions et prêts pour la construction (PLUS, PLUS CD, PLAI, PLS, surcharges foncières) et l'amélioration (PALULOS, qualité de service) des logements locatifs aidés après que le programme ait été préalablement arrêté et notifié par le préfet	Livre 3 titre 2 chapitre 3
XII-A3	Signature des conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 5 chapitre 3 Livre 4 titre 4 chapitre 5
İ	Signature des agréments et des conventions de réservation liées à l'utilisation de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée en priorité aux logements des immigrés et des familles défavorisées	Code de la construction et de l'habitation
XII-A5	Tous actes relatifs aux délibérations des organismes d'habitation à loyer modéré qui concernent le mode de calcul du supplément de loyer	Code de la construction et de l'habitation art. L.441-7
VII 1.	Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à	
AII-A0	lover modéré en ess d'avis favorable de le commune	Article I. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation
XII-A7	loyer modéré, en cas d'avis favorable de la commune. Tous les bons de commande, marchés de diagnostic et de travaux, toutes les attestations de « service fait » relatifs à la résorption de l'habitat indigne	Article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

XII-A	Contrôle des règles générales de construction. Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction. I-Obtention du dossier complet soumis au contrôle. 2-Convocation aux visites de contrôle sur place. 3-Mise en demeure de mettre les constructions en conformité. 4-Transmission des procès-verbaux au au procureur de la république. 5-Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction	Article L.151-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation	
XII-AS	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels e technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers		
	В) АС	OUSTIQUE	
XII-B1	Décisions d'attribution à une opération de construction du label confort acoustique	Arrêté du 10/02/72 et arrêté du 23/03/78	
XIII-B2	Décisions concernant l'agrément et les subventions pour isolation phonique des logements	Article L.571-10 et articles D.571-53 à D.571-57 du code de l'environnement	
	C) ACCESSIBILITÉ		
XII-C1	Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée	Article R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitation	
XII-C2	Décision de dérogation à la durée normale d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée concernant un établissement recevant du public de 5ème catégorie	Article L.111-7-7 du code de la construction et de l'habitation	
XII-C3	Décision de prorogation de mise en oeuvre d'un agenda d'accessibilité programmée	Article L.111-7-8 du code de la construction et de l'habitation	
XII-C4	Décision de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée	Articles R.111-19-42 à R.111-19-44 du code de la construction et de l'habitation	
XII-C5	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public	Article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation	
XII-C6	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des bâtiments à usage d'habitation	Article R.111-18-10 du code de la construction et de l'habitation	
XII-C7	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des voiries et des espaces publics	décret n° 99-756 du 31 août 1999	
XII-C8	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des locaux de travail	Article R.235-3-18 du code du travail	
	Ne sont pas déléguées les décisions de dérogation exceptionnelle portant la durée d'un agenda d'accessibilité programmée à trois périodes (9 ans)	Article L.111-7-7, IV du code de la construction et de l'habitation	
	Ne sont pas déléguées les décisions relatives aux sanctions et à la procédure de carence prévues par le code de la construction et de l'habitation	Articles L.111-7-10 et L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation	
	XIII- AMÉNAGEMENT	FONCIER ET URBANISME	
		ALABLES À LA DÉCISION R.422.2 du code de l'urbanisme	
l a	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet pour les léclarations préalables, les permis de démolir, les permis de construire et l'aménager	Article R.423-38 du code de l'urbanisme	
ļo	Votification des majorations et prolongations du délai d'instruction de droit commun prévu par l'article R.423-23 du code de l'urbanisme pour les déclarations oréalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager	Article R.423-42 du code de Furbanisme	
	Accord relatif à l'octroi d'une dérogation aux règles du PLU préalablement à la lélivrance d'un permis de construire	Article L.152.4 du code de l'urbanisme	
	B) AVIS CONFORME DU PRÉFET Lorsque le maire est l'autorité compétente		
c	our les projets situés sur une partie du territoire communal non couverte par une arte communal, un PLU ou un document d'urbanisme en tenait lieu Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111.7	Article L.422-5 a) du code de l'urbanisme	
XIII-B3 E	euvent être appliquées in cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'un PLU ou d'un ocument en tenant lieu, lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en igueur un document d'urbanisme antérieur	Article L.422-6 du code de l'urbanisme	
XIII-B4E	in cas de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable situé dans n plan de surfaces submersibles	Article R.425-21 du code de l'urbanisme	
	C) DÉ	CISIONS	
d -	rans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme, à l'exception du cas e désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État : délivrance des permis de démolir, réponse à une déclaration préalable, délivrance des certificats d'urbanisme	Articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme	

D) FORMALITÉS POSTÉRIEURES À LA DÉCISION Dans les cas prévus à l'article R.422-2 du code de l'urbanisme Dispositions applicables aux lotissements XIII-D1 Autorisation de vente avant exécution de tout ou partie des travaux article R 442-13 du code de l'urbanisme article L.442-9 du code de l'urbanisme XIII-D2 Maintien des règles propres aux lotissements XIII-D3 Modifications apportées aux documents du lotissement articles L,442-10 et L.442-11 du code de l'urbanisme Achèvement des travaux de construction ou aménagement XIII-D4 Information du bénéficiaire, préalablement à tout récolement article R.462-8 du code de l'urbanisme XIII-DS Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en article R.462-9 du code de l'urbanisme conformité E) DROIT DE PRÉEMPTION XIII-E1 Attestation établissant que le bien situé dans une zone d'aménagement différé n'est plus soumis au droit de préemption Code de l'urbanisme article R.212-5 XIII-E2 Récépissé des déclarations d'intention d'aliéner des demandes d'acquisition et des Articles R.212-6 (34me alinéa) et R.142-9 du code de l'urbanisme demandes de rétrocession présentées par des propriétaires de biens situés dans un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé ou dans une zone de préemption définie par un périmètre sensible XIII-E3 Transmission, en tant que de besoin, des mêmes déclarations d'intention d'aliéner Code de l'urbanisme mêmes articles et demandes d'acquisition au titulaire du droit de préemption ou du droit de délaissement, au maire de la commune concernée, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et au président du conseil de rivage XIII-E4|Notification au propriétaire de la décision de non substitution du préfet lorsque le Code de l'urbanisme mêmes articles maire a refusé de préempter (sauf pour la ZAC Arc/Isère) XIII-E5 Décision de non préemption lorsque le droit de préemption de la commune a été Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et article L.210-1 du code de transféré à l'État l'urbanisme F) RECOUVREMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT Établissement et liquidation de la taxe d'aménagement Loi nº 2010-1658 du 29/12/2010 Article L.331-19 du code de l'urbanisme XIII-F1 Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 Loi n° 2001-44 du 7/01/2001 modifiée relative à l'archéologie XIII-F2 Recouvrement de la taxe : bordereau récapitulatif par poste comptable préventive et notamment son article 9 Article L.331-24 à L.331-29 du code de l'urbanisme G) ASSOCIATIONS FONCIÈRES URBAINES XIII-GI Tous actes relatifs à la constitution et au contrôle des associations foncières Articles L.322-1 à L.322-1 à et R.322-1 à R 322-40 du code de l'urbanisme urbaines H) PLANS LOCAUX D'URBANISME Code de l'urbanisme – R.123-22 XIII-HI Procédures de mise à jour des plans locaux d'urbanisme I) UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES XIII-II Transmission du dossier d'UTN au préfet coordinateur du massif quand le projet Article R.145-7 du code de l'urbanisme relève de l'article R.145-2 du code de l'urbanisme XIII-I2 Notification au pétitionnaire de la date à laquelle la demande sera examinée par la ommission compétente et saisine de cette même commission Article R.145-8 du code de l'urbanisme XIII-I3 Signature de l'arrêté prescrivant la mise à disposition du public du dossier joint à la lemande de création d'UTN XIII-14 Signature des avis de réception postaux et des décharges lors de la réception des Article R.145-5 du code de l'urbanisme demandes d'autorisation de création d'une UTN et des pièces annexes (délibérations ct dossiers) J) SITES CLASSÉS XIII-JI Signature de la notification de la décision du ministre de la Transition écologique et Article R.341-12 du code de l'environnement solidaire concernant les travaux réalisés en site classé XIV - DIVERS A) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC XIV-A1 Autorisation d'occupation temporaire d'installation appartenant à l'État s'agissant Articles R.53, A.12, A.13, A.16, A.21, d'opérations non soumises par ailleurs à un régime d'autorisation préfectorale A.27 et A.30 du code du domaine de l'État

B) RAVALEMENT DES IMMEUBLES				
XIV-I	Arrêté préfectoral établissant la liste des communes dans lesquelles les travai nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans	IX Code de la construction et de l'habitation Articles L.132-I, L.132-2 et R.132-1		
	C) ACTES	DE DISPOSITION		
XIV-C	Intervention à la signature des actes de disposition des biens immobiliers occup- ou gérés par la DDT de la Savoie	és Code général de la propriété des personnes publiques		
	D) VALO	PRISATION DES DONNEES		
XIV-D	Conventions pour la réutilisation des données publiques			
XV – REMONTÉES MECANIQUES				
A) AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX				
XV-A	1 Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations d'exécutio de travaux de remontées mécaniques	n Articles L.472-2, R.472-8, R.472-9 et R.472-10 du code de l'urbanisme		
B) AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION				
XV-B	1 Tous actes relatifs aux avis de l'État pour la délivrance des autorisations de mise e exploitation des remontées mécaniques	n Articles L.472-4 et R.472.18 du code de l'urbanisme		
XV-B	Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police e le plan d'évacuation des remontées mécaniques et des tapis roulants des stations d montagne	t Décret du 22 mars 1942, article I.472-4 du code de l'urbanisme, article R342-11 du code du tourisme e		
	C) EXP	LOITATION		
XV-C	Arrêté préfectoral d'interruption de l'exploitation des remontées mécaniques	Articles R.342-13 et R.342-18 du code du tourisme		
		S ROULANTS S DE MONTAGNE		
XV-D	Avis de l'État pour la délivrance et l'autorisation de mise en exploitation des tapiroulants de stations de montagne	Articles R.342-27 du code du tourisme et R.472-18 du code de l'urbanisme		
	E) SYSTÈMES DE GES	TION DE LA SÉCURITÉ		
XV-E	Validation des systèmes de gestion de la sécurité des remontées mécaniques et des tapis roulants de stations de montagne, présentés par les exploitants des remontées mécaniques	Articles R.342-12 et suivants du code du tourisme		
	XVI – CONTRÔLE DES DISTRI	BUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE		
XVI-A1	Avis donné dans le cadre de l'instruction des autorisations de projets d'ouvrages publics de distribution d'électricité excédant 3 km linéaires.	Décret du 29 juillet 1927, décret n° 2011-1697 du 01/12/2011		
	XVII – CO	ONTENTIEUX		
XVII-A1	Expertise – Envoi d'éléments techniques à l'expert et réponse aux dires.			
XVII-A2	Expertise médicale - Signature des courriers liés à la désignation d'un médecin- expert.			
XVII-A3	Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre administratif	Code de justice administrative (articles R.731-3, R.431-10, R.732-1, L.774-1, L.774-2)		
XVII-A4	Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre judiciaire	Code de l'urbanisme (article L.480-5), code de l'environnement (article L.562-5)		
	Affaires pénales: accuser réception des plaintes émanant des particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, demander aux communes, et le cas échéant aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre au Parquet, inviter les maires à prendre les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites ou orales dans le cadre de la procédure contradictoire			
XVII-A6	Mise en recouvrement des astreintes	Code de l'urbanisme (articles L.480-7 et L.480-8)		
XVII-A7	Mesures et sanctions administratives	Code de l'environnement (articles L.171-7 et L.171-8)		